



**MAIRIE DE HOUX
(Eure et Loir)**

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FEVRIER 2018**

L' an 2018 et le 23 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil municipal sous la présidence de PICHERY Jean-François Maire

Etaient présents : M. PICHERY Jean-François, Maire, Mmes : LEFRANC Nathalie, SIRDEY Françoise, MM : BRIAR Victor, GIRARD Philippe, ROGER Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FOUQUET Jean-Luc à M. ROGER Philippe

Excusé(s) : MM : Aoustin Franck, DUCOUROUBLE Jean-Luc, PARIS Philippe, ROGER Jean

Invité(s) : Mme BEGUE ANGELIQUE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 6

Date de la convocation : 14/02/2018

Date d'affichage : 16/02/2018

Secrétaire de séance : Mme SIRDEY Françoise

Approbation du procès-verbal du 26 janvier 2018

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 janvier 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

Approuvé à l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

2018/007 - DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LE SIVOS

Vu la démission du Conseil Municipal d' Olivier Gressus, en tant que membres titulaires,

Vu la démission de Madame Elodie TORCHON membre suppléant du SIVOS, il convient pour des raisons d'organisation de procéder à l'élection de nouveaux membres

Se propose Monsieur Paris Philippe en tant que membre titulaire

Se propose, Mesdames Elodie PERROTIN et Muriel GUILY, et Monsieur Benoit DELRIEUX en tant que membres suppléants.

Vu les candidatures proposées

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'Unanimité

Décide de désigner les membres titulaires et suppléants tel qu'énoncé ci-dessus

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

2018/008 - Reprise compétence Garderie scolaire

La commune de Houx ayant intégrée l'agglomération de Chartres Métropole au 1er janvier 2018,

L'agglomération de Chartres métropole n'ayant pas repris la compétence Garderie Scolaire

Monsieur le Maire demande la reprise au 1er janvier 2018, de la compétence de la Garderie scolaire

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Décide de reprendre la compétence Garderie Scolaire à compter du 1er janvier 2018

Approuve la reprise de la compétence de Garderie Scolaire

Donne pouvoir au Maire pour signer tout document référent à cette reprise de compétence

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

2018/009 - Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'accueil périscolaire

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Monsieur le maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'accueil périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité

1 - La création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'accueil périscolaire, et autorise Monsieur le maire à prendre les arrêtés correspondants.

2 - Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3.000 euros.

3 - Que le régisseur est tenu de verser au trésorier de Maintenon le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé.

4 - Que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

5 - Que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

2018/010 - RESTAURATION SCOLAIRE - FIXATION DES TARIFS 2018

Monsieur le Maire informe son conseil de fixer les tarifs de la restauration scolaire au 1er janvier 2018,

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité de fixer les tarifs 2018 comme suit :

| Tarif | Commune / hors commune |
|----------------------------|-------------------------------|
| Elèves & Enseignants | 3.82 € |
| Elèves avec PAI | 1.20 € |
| Personnel | 2.70 € |
| Extérieur à l'enseignement | 5.65 € |

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes au marché

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

2018/011 - Modification du règlement d'utilisation de la salle socioculturelle

Suite à la présentation de modifications apportées au règlement d'utilisation de la salle socioculturelle, il a été décidé d'augmenter le montant de la caution à 600€ en cas de non respect du règlement et sera mis en application à partir du 01 mars 2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve l'augmentation du montant de la caution

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

2018/012 - Acquisition d'une balayeuse

Le maire expose : Afin de procéder à l'entretien de la voirie communale il convient de procéder à l'achat d'une balayeuse qui sera installée sur le tracteur. Plusieurs devis ont été demandés :

Après analyse des offres et démonstration, l'entreprise DURET a été retenu pour l'achat d'une Balayeuse BEM 20-230 mm pour un montant de 7.300€ HT soit 8.760€ TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide d'acquérir une balayeuse BEM 20-230 mm auprès de la société DURET

Précise que les crédits seront prévus au budget primitif 2018

Autorise le M le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

2018/013 - Demande de subventions à la Caisse d'Allocation Familiales d'Eure-et-Loir pour la construction d'un City Stade.

Parmi les projets de la commune, il était prévu qu'un city stade soit réalisé sur la commune de Houx

Afin de répondre aux demandes des habitants de Houx, des parents d'élèves, et enseignantes de l'école primaire de Houx, mais également l'association CPCF de Houx section gymnastique et l'association "Action et Récréation", il convient de réaliser ce projet structurant pour la commune.

L'aménagement d'un terrain multisports extérieur permettra aux ados et préados de se l'approprier en espace de loisirs libre.

A ce titre M. le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir de la Région, une aide financière à l'investissement pour le projet communal d'un City Stage basé sur 20 % du montant HT des travaux.

Le coût prévisionnel de l'équipement est de **103.953,96€ HT**

M. le Maire rappelle que la dépense sera inscrite au budget communal 2018, en investissement

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention à la Caisse D'allocation Familiales d'Eure-et-Loir d'un montant de 10.000€ pour une dépense HT de **103.953,96 €**

Autorise M. le Maire à solliciter une subvention à la caisse d'Allocation Familiales d'un montant de 10.000€ pour une dépense de 103.953,96€ HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus

Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2018,

Autorise le M le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

2018/014 - Demande de subventions au Fond départemental d'investissement (FDI) pour la construction d'un City Stade

Parmi les projets de la commune, il était prévu qu'un city stade soit réalisé sur la commune de Houx

Afin de répondre aux demandes des habitants de Houx, des parents d'élèves, et enseignantes de l'école primaire de Houx, mais également l'association CPCF de Houx section gymnastique et l'association "Action et Récréation", il convient de réaliser ce projet structurant pour la commune.

L'aménagement d'un terrain multisports extérieur permettra aux ados et pré-ados de se l'approprier en espace de loisirs libre.

A ce titre M. le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir un Fond départemental d'investissement, une aide financière à l'investissement pour le projet communal d'un City.

La subvention est alors appliquée avec un taux de référence de 30 % plafonnée à 100.000€

Le coût prévisionnel de l'équipement est de **103.953,96€ HT**

M. le Maire rappelle que la dépense sera inscrite au budget communal 2018, en investissement

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention Fond départemental d'investissement d'un montant de 30.000€ pour une dépense HT de 103.953,96 €

Autorise M. le Maire à solliciter une subvention Fond départemental d'investissement pour un montant de 30.000€ pour une dépense de 103.953,96€ HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus

Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2018,

Autorise le M le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

2018/015 - Demande de subventions à la Région pour la construction d'un City Stade

Parmi les projets de la commune, il était prévu qu'un city stade soit réalisé sur la commune de Houx

Afin de répondre aux demandes des habitants de Houx, des parents d'élèves, et enseignantes de l'école primaire de Houx, mais également l'association CPCF de Houx section gymnastique et l'association "Action et Récréation", il convient de réaliser ce projet structurant pour la commune.

L'aménagement d'un terrain multisports extérieur permettra aux ados et préados de se l'approprier en espace de loisirs libre.

A ce titre M. le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir de la Région, une aide financière à l'investissement pour le projet communal d'un City Stage basé sur 20 % du montant HT des travaux.

Le coût prévisionnel de l'équipement est de **103.953,96€ HT**

M. le Maire rappelle que la dépense sera inscrite au budget communal 2018, en investissement

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention à la Région d'un montant de 20.791€ pour une dépense HT de 103.953,96 €

Autorise M. le Maire à solliciter une subvention à la Région pour un montant de 20.791€ pour une dépense de 103.953,96€ HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus

Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2018,

Autorise le M le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

2018/016 - Demande de subventions au Fond de Concours de Chartres Métropole d'un City Stade

Parmi les projets de la commune, il était prévu qu'un city stade soit réalisé sur la commune de Houx

Afin de répondre aux demandes des habitants de Houx, des parents d'élèves, et enseignantes de l'école primaire de Houx, mais également l'association CPCF de Houx section gymnastique et l'association "Action et Récréation", il convient de réaliser ce projet structurant pour la commune.

L'aménagement d'un terrain multisports extérieur permettra aux ados et préados de se l'approprier en espace de loisirs libre.

A ce titre M. le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir un Fond de Concours de Chartres Métropole, une aide financière à l'investissement pour le projet communal d'un City Stage est basé sur 60 % du montant HT des travaux.

Le coût prévisionnel de l'équipement est de **103.953,96€ HT**

M. le Maire rappelle que la dépense sera inscrite au budget communal 2018, en investissement

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention à la Région d'un montant de 20.791€ pour une dépense HT de 103.953,96 €

Autorise M. le Maire à solliciter une subvention à la Région pour un montant de 20.791€ pour une dépense de 103.953,96€ HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus

Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2018,

Autorise le M le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

| |
|--|
| 2018/017 - Demande de subventions au Fond de Concours de Chartres Métropole Travaux rue de la Villeneuve. |
|--|

La direction de l'Eau de Chartres métropole doit effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable.

Au vu de ces travaux, Chartres métropole propose à la commune de Houx de profiter de ces travaux pour réaliser la réfection complète de la chaussée.

A ce titre M. le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir un Fond de Concours de Chartres Métropole, une aide financière à l'investissement pour le projet communal est basée sur 60 % du montant HT des travaux.

Le coût prévisionnel des travaux à charge de la commune de Houx est de **183.991€ HT**

M. le Maire rappelle que la dépense sera inscrite au budget communal 2018, en investissement

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au fond de concours d'un montant de 110.394,60€ pour une dépense HT 183.991€

Autorise M. le Maire à solliciter une subvention au fond de concours pour un montant de 110.394,60€ pour une dépense de 183.991€ HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus

Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2018,

Autorise le M le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

| |
|---|
| 2018/018 - Demande de subventions au Fond départemental d'investissement (FDI) pour l'aménagement du cimetière |
|---|

Restauration des allées existantes et créations de nouvelles allées pour la mise en place de nouvelle structure :

Considérant la nécessité de limiter la pousse des plantes adventices et de pouvoir ainsi substituer le désherbage mécanique ou manuel au désherbage chimique

Considérant la nécessité de permettre la circulation dans ces allées des personnes à mobilité réduite.

Considérant l'absence de stationnement organisé à proximité du cimetière communal et le danger que cette situation fait courir aux usagers de la rue du Château d'eau, piétons ou véhicules, notamment les jours de cérémonie

A ce titre M. le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir un Fond départemental d'investissement, une aide financière à l'investissement pour ces travaux.

La subvention est alors appliquée avec un taux de référence de 30 % plafonnée à 100.000€

Le coût prévisionnel des travaux est évalué à **18.064,06€ HT**

M. le Maire rappelle que la dépense sera inscrite au budget communal 2018, en investissement

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention Fond départemental d'investissement d'un montant de 5.419,22€ pour une dépense HT de 18.064,06 €

Autorise M. le Maire à solliciter une subvention Fond départemental d'investissement pour un montant de 5.419,22€ pour une dépense de 18.064,06€ HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus

Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2018,

Autorise le M le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

2018/019 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

La délibération n°CC201/008 du conseil communautaire du 25 janvier 2018 approuvant la modification des statuts en intégrant la compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations", pour se mettre en conformité avec les dispositions de l'article L 5216-5 du CGCT.

Cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des organes délibérants des communes, à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L5211-5 du CGCT.

Le conseil municipal réuni le 23 février a pris acte de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Autorise la modification des statuts en intégrant la compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations", pour se mettre en conformité avec les dispositions de l'article L.5216-5 du CGCT

Autorise le président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS DIVERSES

Chartres Métropole :

Information : Chartres métropole a validé les travaux de l'enfouissement de l'éclairage Public rue de la mairie et rue du Château d'eau. Le début des travaux est prévu fin mars 2018.

Nettoyage de Printemps aura lieu le samedi 26 mai 2018

La séance est levée à 22 h 10.